

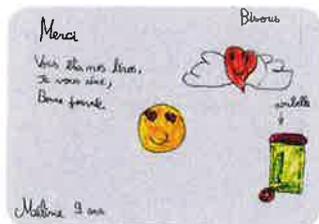
> Les déchets durant la période du Covid-19:

Le SICED pendant le confinement:

Pendant le confinement, le SICED Bresse Nord a assuré la continuité de son service administratif, du SPANC, et de ses activités de collecte des déchets ménagers. En déchetteries, les horaires d'ouverture et les conditions d'accès ont été modifiés pour limiter le risque de transmission du coronavirus. Nous tenons donc à vous remercier pour le respect des consignes mis en place durant cette période, ainsi que pour votre coopération pour la bonne gestion de vos ordures ménagères.



Les enfants du territoire ont tenu à remercier l'ensemble des agents du SICED pour leur mobilisation pendant le confinement, en leur transmettant des messages d'encouragement :



Sommaire



Compostage

2



Erreurs de tri

3



Les déchetteries

4



Collectes des pneus

5



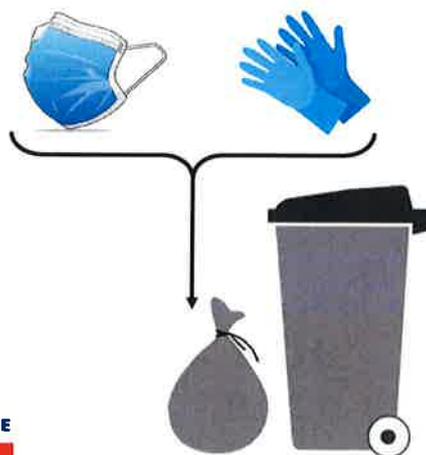
Le SPANC

6



Rappel:

Il est demandé de jeter les masques et les gants à usages uniques dans des sacs poubelles, de bien fermer ces sacs et de les mettre dans les bacs afin de protéger au maximum les rippeurs et les chauffeurs des risques de contamination.



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

LE COMPOSTAGE



LE COMPOSTAGE, POUR TOUS LES ÂGES!

Le compostage est la dégradation des déchets organiques pour produire naturellement un fertilisant: le compost. Environ 23% des ordures ménagères sont composés de déchets compostables (déchets alimentaires et de jardins). Le compostage est à la fois écologique, économique et pratique:

- Écologique : le compostage réduit la quantité de déchets ;
- Économique : les volumes de déchets compostés ne sont donc ni collectés ni traités par le SICED. Ce qui permet de mieux maîtriser les coûts liés à la collecte des ordures ménagères.
- Pratique : le compost favorise et améliore la fertilité de votre jardin.

DÉCHETS À METTRE DANS LE COMPOST

DÉCHETS DE CUISINE

- Épluchures
- Fruits et légumes abimés
- Restes de repas
- Croûtes de fromage
- Marc de café avec filtres
- Sachet de thé
- Mouchoirs, essuie-tout
(en petite quantité)
- Pelures d'agrumes
- Coquilles d'œufs
- Restes de viandes et de poissons
(en petite quantité)
- Reste de pain
- Noyaux/coques de noix
(en petite quantité)
- Papier et carton
(sans encre)



DÉCHETS DE JARDIN

- Feuilles mortes
- Brindilles et branchages broyés
- Tailles de haies broyées
- Mauvaises herbes non montées en graines
- Tonte de pelouse fraîche
- Tonte de pelouse bien séchée
(en petite quantité)
- Fleurs fanées
- Broyat de bois
(disponible gratuitement en quantité modérée dans l'ensemble des déchetteries du SICED)



**PENSEZ À BRASSER RÉGULIÈREMENT
VOTRE COMPOST :
1 À 2 FOIS/SEMAINE PENDANT 3 À 5 MINUTES.**

DES SOLUTIONS PLUS ÉCONOMIQUE POUR LES DÉCHETS VERTS:

Les déchets verts représentent la plus grosse part de déchets apportés par les particuliers dans nos déchetteries: 1 750 tonnes en 2019, soit près de 30 % du total des déchets déposés en déchetterie.

Les coûts de collecte et de traitement des déchets verts, assez onéreux, sont de 24.9 € TTC/tonne. Ces coûts peuvent facilement être diminués, ou évités, et mieux maîtrisés. Le compostage, le broyage ou le paillage chez soi permettent de concourir à ces objectifs.

Le paillage est une technique de jardinage qui consiste à placer des matériaux organiques et minéraux au pied des plantes pour les nourrir et/ou les protéger. Le paillage permet de: limiter la pousse des mauvaises herbes, améliorer la fertilité des sols et constituer un habitat propice pour les vers de terre, et limiter le dessèchement du sol en été.

Le broyat de branchages est excellent pour faire du paillage.

Le broyage peut s'effectuer de deux manières:

- à la tondeuse pour les branchages très fins (comme les tailles de brindilles et de haies)
- au broyeur pour les branchages plus larges.



LES ERREURS DE TRI À ÉVITER !



Les emballages recyclables que vous déposez dans nos conteneurs de tri sont collectés, puis acheminés chez Bourgogne Recyclage à Ruffey-lès-Beaunes pour y être recyclés. On appelle « erreurs de tri » les emballages qui ne correspondent pas aux consignes de tri actuelles.

Les refus de tri coûtent très cher à la collectivité. Le transport et le traitement représentent un surcoût qui peut aisément être évité si l'on respecte bien les consignes de tri des emballages recyclables.

A contrario, si votre tri est de qualité, les emballages recyclables sont recyclés et revendus. Non seulement cela représente une source de recettes pour le SICED (+ 200 190 € en 2019), mais cela permet aussi de mieux maîtriser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Taxe qui permet le financement du service du SICED.



Les bouteilles et flacons contenant encore des liquides sont considérés comme des erreurs de tri, ils doivent donc être complètement vidés de leur contenu.

Les bidons de produits dangereux (white-spirit, produits phytosanitaires,...) doivent aller en déchetterie (s'adresser au gardien lors de votre arrivée).

Les emballages alimentaires plastiques tels que les pots de yaourt, de crème, les barquettes, les sachets, doivent être mis dans vos ordures ménagères.

Les couche-culottes, les lingettes, les films en plastiques et les essuie-touts ne doivent pas être jetés dans ce conteneur (qu'ils soient souillés ou pas) mais dans vos ordures ménagères.

Les boîtes en cartons contenant des restes alimentaires doivent être vidées de leur contenu.



Les produits dangereux en contenant métallique (pot de peinture, bombes insecticides, ...) ne doivent pas être mis dans ce conteneur même s'ils sont vides. Ils doivent être déposés en déchetterie (s'adresser au gardien lors de votre arrivée).

Ce sont uniquement les emballages métalliques qui doivent être déposés dans ce conteneur (boîtes de conserve, papier aluminium, bombes aérosols WC, ...).

La vaisselle cassée (en porcelaine ou en verre), les lampes à filament doivent être jetées dans les bacs à ordures ménagères. Les bris de miroir, les lampes fluorescentes et les pots de fleurs doivent être déposés en déchetterie.

Seuls sont acceptés les pots, les bocaux, les bouteilles et les cannettes en verre.



LES DÉCHETTERIES

LES COORDONNÉES ET HORAIRES DES DÉCHETTERIES



ST GERMAIN DU PLAIN : Zone artisanale - 5 impasse Vernes
Tél. 03 85 42 01 10

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	13h30 - 17h	14h - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	13h30 - 18h	14h - 18h

OUROUX-SUR-SAÔNE : 38 route de l'Abergement
Tél. 03 85 98 02 06

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	8h - 12h	8h - 12h

ST GERMAIN DU BOIS : Zone artisanale
Tél. 03 85 72 47 63

	Lundi et Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	14h - 17h	13h30 - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	13h30 - 18h

ST MARTIN EN BRESSE : Zone artisanale Quarts
Tél. 03 85 47 79 92

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	13h30 - 17h	9h - 12h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	13h30 - 18h	8h - 12h

PIERRE DE BRESSE : Route de Lays
Tél. 03 85 72 87 00

	Lundi et Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h	13h30 - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	8h - 12h	13h30 - 18h

DAMPIERRE EN BRESSE : Les Cailloux
Tél. 03 85 76 18 76

	Lundi et Samedi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	13h30 - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	13h30 - 18h

UN BON COMPORTEMENT EN DÉCHETTERIE EN 5 ETAPES:

Durant ces derniers mois, il a été constaté, à plusieurs reprises, un manque de civisme au sein de nos déchetteries. Il vous est rappelé les consignes importantes à respecter pour le bien de tous:

- 1• **Trier ses déchets à la maison avant de les déposer en déchetterie;** si le tri n'est pas effectué, ou si l'utilisateur se montre récalcitrant quant à ce tri, le gardien peut refuser la prise en charge des déchets non-triés;
- 2• **Respecter les conditions d'accès:** l'accès aux déchetteries est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 T, et exclusivement aux habitants du territoire du SICED Bresse Nord;
- 3• **Respecter le volume autorisé:** 5 m³/jour¹.
 - Pour les particuliers le 1er m³ de déchets déposés est gratuit. Au-delà, 6 €² le m³ supplémentaire jusqu'à 5 m³/j.
 - Pour les professionnels du territoire et hors-territoire, **une carte d'accès est obligatoire** (voir les conditions d'accès sur notre site internet).
- 4• **Politesse et civisme envers les agents du SICED:** le règlement des déchetteries, voté par l'Assemblée Générale du SICED, impose une tenue respectueuse envers les employés du SICED.
- 5• **Il est rappelé que tous les déchets déposés en déchetteries sont la propriété du SICED.** Il est donc strictement interdit de récupérer des objets.

1 : Cela concerne l'ensemble des déchets collectés en déchetterie.

2 : Pour les déchets non-recyclables, les gravats, les végétaux, le bois.



LE SICED SE GARDE LA POSSIBILITÉ D'EXCLURE TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LE RÉGLEMENT.

COLLECTE DES PNEUS

NOUVELLE FILIÈRE DANS LES DÉCHETTERIES DU SICED.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SICED accepte gratuitement les pneumatiques usagés des particuliers dans ses 6 déchetteries pour faire face à la vente croissante des pneus hors du circuit professionnel.

Ces pneumatiques triés sont ensuite pris en charge par ALIAPUR qui réalise leur recyclage. Cette nouvelle filière permet d'éviter l'abandon des pneus dans la nature.

**DÉPÔT GRATUIT DANS LA LIMITE DE
4 PNEUS/USAGER/APPORT**

CONDITIONS DE COLLECTE:

- En arrivant à la déchetterie, adressez-vous au gardien qui s'assurera que vos pneus respectent les conditions prévues pour être acceptés;
- Vous devez ensuite déposer vos pneus à l'emplacement prévu pour cette filière en veillant à bien les empiler.



Que deviennent les pneus ?

15 % sont réutilisés
(rechapage = ajout de caoutchouc)

41 % sont recyclés (pistes
d'athlétisme, isolant...)

44% sont valorisés
énergétiquement sous forme
de combustible



PNEUS USAGÉS ACCEPTÉS

Pneus de véhicules des particuliers
(hors professionnels) :

- Véhicules légers (< 3.5 T)
- Deux roues
- Véhicules de tourisme
- Camionnettes
- 4x4 tous terrains



PNEUS USAGÉS REFUSÉS

- Pneus agricoles
- Pneus poids lourds
- Pneus remplis d'eau ou souillés par des substances chimiques (huile, peinture, terre, béton...)
- Pneus ayant subi une dégradation volontaire (poinçonnage, coupage...)
- Pneus équipés de jantes ou de tout autre accessoire
- Pneus de vélo
- Pneus pleins (pneus de manutention)
- Débris/morceaux de pneumatiques (exemple: déchets issus du creusage, bandes de roulement)
- Chenilles
- Chambres à air



Le SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



NOUVEAU SERVICE À VENIR: PASSAGE D'UNE CAMERA D'INSPECTION

Le SPANC s'est équipé d'une caméra d'inspection avec un détecteur de surface, permettant de localiser des ouvrages sur le terrain. L'utilisation de cet équipement s'effectuera dans le cadre d'une visite spécifique sur la demande de l'utilisateur.

Ce service fait suite à des demandes d'utilisateurs qui ne savent pas où sont localisés leurs ouvrages (notamment la fosse septique) et qui ne peuvent donc pas assurer l'entretien de leur installation.

Pour tous renseignements sur l'utilisation de ce futur service, vous pouvez contacter les techniciens aux coordonnées ci-dessous.

Ce service devrait être opérationnel à compter de janvier 2021.

LES LINGETTES NETTOYANTES, C'EST DANS LA POUBELLE, PAS DANS LES TOILETTES

Les lingettes nettoyantes sont un véritable fléau pour les installations d'assainissement. Elles bouchent et endommagent les canalisations, regards et fosse du dispositif d'épuration.

Une fois utilisées, les lingettes doivent être mise dans la poubelle d'ordures ménagères.



SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES

Avec en moyenne 400 interventions par an, le service de vidange proposé par le SPANC permet l'entretien, à moindre coût, de vos ouvrages d'assainissement (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses, microstation).

Un bon de commande est à remplir et à renvoyer au SPANC pour bénéficier de ce service (bon de commande disponible auprès du service ou en téléchargement sur le site internet du SICED).

★ En savoir plus

Pour contacter le service du SPANC

SPANC du SICED Bresse Nord
La Croix 71310 SERLEY

Tél : 03 85 76 93 48
Fax : 03 85 76 18 37

Site : www.siced-bresse-nord.fr
Mail : spanc.bresse.nord@orange.fr

